

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 22 novembre 2024

Président de la séance : Monsieur Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Madame Marie-Line TREMORI

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Monsieur Yves BLANC, Madame Marie-Line TREMORI, Madame Christine CAPRON, Monsieur Michaël FEMY,

Étaient représentés : Monsieur Guillaume RICHAUD

Étaient absents ou excusés : Madame Lou MURAT, Monsieur Alex RIGAT, Madame Isabelle RIPERT, Monsieur Cédric MICHEL, Madame Sandrine IRENEE

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2024
- 2- Informations diverses
- 3- Point sur les chantiers en cours
- 4- Préparation des vœux et de la Galette des rois
- 5- Constitution de partie civile par la Commune dans le cambriolage de la Mairie en octobre 2023
- 6- Comptes rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2024_44 : Rénovation d'un bâtiment communal (isolation et menuiseries extérieures) - Demande de subvention pour travaux d'économies d'énergie

VOTE :

Exprimés = 6

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération n°2021-53 du 17 décembre 2021, la commune de LACHAU adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de LACHAU projette des travaux de rénovation d'un bâtiment communal (isolation –

menuiseries extérieures), consistant notamment à :

- Isolation de la toiture, des murs extérieurs, des plafonds et faux-plafonds,
- Remplacement des menuiseries extérieures.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 35.199,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-34,
VU la délibération n°2021-53 du 17 décembre 2021 portant adhésion de la Commune à la Compétence
Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation du bâtiment communal sis au n°7 Place de l'Hôtel,
CONSIDÉRANT le montant global estimatif de ces rénovations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation du bâtiment communal sis à Lachau au n°7 Place de l'Hôtel

DÉCIDE de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

DE_2024_45 : Approbation de devis pour le remplacement du poêle à bois de la salle des fêtes

VOTE :

Exprimés = 6

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que le poêle à bois servant à chauffer la salle des fêtes communale a aujourd'hui 50 ans, puisqu'il remonte à la construction du bâtiment de la mairie. Compte tenu de l'ancienneté du matériel, de sa possible dangerosité car ne correspondant pas aux normes de sécurité actuelle, il y a lieu de remplacer ce matériel de chauffage.

Des devis pour un nouveau poêle à bois ont été demandés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'ancienneté de l'actuel poêle à bois de la salle des fêtes,
CONSIDÉRANT le côté pratique du chauffage au bois par l'utilisation des coupes communales,
CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le remplacement du poêle à bois de la salle des fêtes pour un montant total de 3.164,66 € HT, soit en détail :

- le devis de la société FRANCE DEOM TURBO DIFFUSION, pour fourniture d'un poêle modèle DT6+ 480 m³ et d'un coude en fonte, d'un montant de 2.716,67 € HT ;

- le devis de la société ARMAND MATERIAUX, pour fourniture de tuyaux d'évacuation en inox, d'un montant de 447,99 € HT.

DE_2024_46 : Rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention pour travaux d'économies d'énergie

VOTE :

Exprimés = 6

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération n°2021-53 du 17 décembre 2021, la commune de LACHAU adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de LACHAU projette des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, consistant à l'équiper d'un poêle à bois pour le chauffage.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3.144,66 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-34, VU la délibération n°2021-53 du 17 décembre 2021 portant adhésion de la Commune à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la salle des fêtes par l'installation d'un poêle à bois,

CONSIDÉRANT le montant global estimatif de cette rénovation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20% à 50% du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation de la Salle des Fêtes,

DÉCIDE de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

DE_2024_47 : Constitution en partie civile

VOTE :

Exprimés = 6

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite au cambriolage survenu dans les locaux de la mairie en octobre 2023, la procédure suit son cours auprès du Tribunal de Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence). Les dégâts constatés, notamment sur les portes des bureaux de l'Agence Postale Communale et du secrétariat de mairie, ainsi que le vol de quelques liquidités ont été déclarés et ont entraîné une plainte auprès des services de gendarmerie dans les heures qui ont suivi la découverte du sinistre. Dans le cadre de l'instruction auprès du Tribunal, il y a lieu de se constituer partie civile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le suivi de l'affaire de cambriolage dans les locaux de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de se constituer partie civile dans l'affaire susmentionnée,

DONNE pouvoir au Maire pour préparer et signer tout document y afférent.

Publication certifiée conforme au registre.

, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.